

Séance du Conseil Municipal du 29 février 2024

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2024/1	Instauration prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Unanimité
2024/2	Convention avec le CDGFPT 73 : adhésion au service de médecine préventive	Unanimité
2024/3	Vente parcelles communales ZM182 et 183	Unanimité
2024/4	Vote des taux des impôts directs locaux	Unanimité
2024/5	Approbation compte de gestion 2023	Unanimité
2024/6	Vote du compte administratif	Unanimité
2024/7	Affectation résultat de fonctionnement 2023	Unanimité

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 29 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux votants : 14

- Présent(e)s : FOURNIER Raymond, CHOLAT Claude, CARREL Denis, PEPIN François, LEMAIRE François, FAISAN Marie-France, ETIENNE Nadège, FALQUET Patrick, HUGONOT Christelle., MARTIN Thierry, JACQUIN Michel, TISSOT Julien
- Absent(e)s ou excusé(e)s : BERGIN Frédéric (pouvoir à FALQUET Patrick), BARRAZ Pauline (pouvoir à FOURNIER Raymond)
- Secrétaire de séance : Raymond FOURNIER

1°- Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2024

Les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de mars 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

- **décide** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus et charge Mme Le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime. Les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

2°- Convention d'adhésion service de médecine préventive du CDG 73

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Son financement est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et autorise Madame Le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention.

3°- Vente des parcelles communale ZM 182-183

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Les parcelles ZM 182 et 183 n'étant pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal, il peut être procédé à leur aliénation.

Par délibération en date du 11/04/2023, le conseil municipal a procédé à la désaffectation de ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Par courrier du 02 février 2024, M. Giraud Robin représentant le cabinet dentaire des Docteurs Giraud-Caillerie-Chapperon situé 8 avenue du Centenaire 73 110 Valgelon-La Rochette a fait part du souhait de se porter acquéreur de ces parcelles en vue de construire un cabinet dentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide la vente des parcelles cadastrées ZM 182 et 183 pour une surface de 993 m² au cabinet dentaire des Docteurs Giraud-Caillerie-Chapperon. Le prix est fixé à 65 € du m² soit un montant de 64 545 €.

Le conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

4°- Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Christelle HUGONOT

Suite aux échanges et simulations de calculs réalisés lors de la commission des finances, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.20%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.13%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67.13%

5°- Approbation du compte de gestion 2023

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6°- Vote du compte administratif

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 529 922.91 €
- Recettes : 733 932.65 €

Résultat de clôture : 328 373.88€

Investissement :

- Dépenses : 149 578.50 €
- Recettes : 231 206.76 €

Restes à réaliser : - 128 779 €

Excédent d'investissement : + 118 817.75 €

Hors la présence de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif.

7 °- Affectation résultat de fonctionnement 2023

Rapporteur : Raymond FOURNIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'affecter au budget communal 2024 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- La somme de 9 961.25 € € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- La somme de 381 211.86 € en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement.

Questions diverses :

- Concert Fêtes Musicales de Savoie : 27 juillet à l'église – Orchestre symphonique des jeunes de Strasbourg (50 musiciens). A confirmer en fonction de la capacité d'accueil de l'église.
- Conseil municipal des jeunes :
Une demande de création d'un arrêt de transports scolaires sur le secteur Tardevel /église a été faite auprès du service des transports de Cœur de Savoie. Un agent de ce service viendra rencontrer les élus du CMJ lors du prochain conseil pour en parler.
Une demande d'installation vers le city stade de 2 tables de ping pong a également été faite.
- Recensement de la population : Il s'est bien passé. Les chiffres seront communiqués en fin d'année par l'INSEE.
- Local pompiers : La décision sera prise courant mars concernant son devenir. La question semble porter davantage sur l'organisation des secours que sur l'aspect financier.
- ZAE nR : zone d'accélération de la production des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 sur l'accélération des énergies renouvelables confère aux collectivités locales dans l'implantation des projets d'énergies renouvelables.

En 2020, la France était le seul Etat de l'Union Européenne à ne pas avoir atteint l'objectif de 23 % d'énergies renouvelables. L'Etat français a donc fixé des objectifs pour combler ce retard d'ici 2050. La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée dans cette optique.

La loi prévoit de mettre en place des zones d'accélération couvrant tout le territoire national.

Les communes doivent identifier des zones d'accélération propices aux installations d'énergies renouvelables pour contribuer aux objectifs nationaux.

Ce travail se fait après concertation avec les administrés, pour identifier ou les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Toutes les énergies renouvelables sont concernées : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydro-électricité, le biogaz, la géothermie ...

Le Maire,

Le/La Secrétaire de séance

Christelle HUGONOT

Raymond FOURNIER

